

Paris, le 8 septembre 2016

# FISCALISATION I.J.A.T. (suite...)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Message de M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur,  
aux gardiens, gradés et officiers des compagnies républicaines de sécurité

L'engagement des compagnies républicaines de sécurité comme des escadrons de gendarmerie mobile est particulièrement soutenu depuis de nombreux mois. La menace terroriste, la crise migratoire, les tensions sociales, la sécurisation de grands événements internationaux organisés en France vous ont fortement mobilisés. Parce que les menaces qui pèsent sur le pays ne s'éteindront pas rapidement, chacun sait que votre engagement restera un élément déterminant de la résilience du pays au cours des prochains mois.

C'est au regard de ces circonstances particulières qu'en concertation avec les organisations syndicales, j'ai décidé, avec le soutien du Président de la République et du Premier ministre, un plan ambitieux de revalorisation progressive de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), augmentée de 30% par paliers successifs. L'indemnité est ainsi portée de 30 à 39 €, niveau qu'elle atteindra au 1<sup>er</sup> janvier prochain (elle est aujourd'hui fixée à 37 €, depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier).

Pour des raisons historiques, l'IJAT n'était soumise à aucun prélèvement fiscal ou social, sans qu'aucun texte n'ait organisé formellement cette exonération. Cette situation, anormale dans un état de droit, a été relevée par la Cour des Comptes qui a enclenché une procédure contentieuse susceptible d'entraîner de lourdes sanctions pour les gestionnaires financiers du ministère, pour les comptables publics, et de provoquer des redressements fiscaux pour les fonctionnaires bénéficiaires.

Cette situation ne pouvait perdurer, au regard des risques disciplinaires, pénaux et fiscaux qu'elle présentait, au préjudice de nombreux fonctionnaires et des policiers eux-mêmes.

J'ai donc souhaité régulariser cette situation, en concertation avec le ministre chargé du budget, avec comme seul objectif partagé de garantir le pouvoir d'achat de cette indemnité qu'il n'était pas question de réduire. Deux solutions techniques ont été étudiées :

- La régularisation juridique de l'exonération de fait qui prévaut depuis la création de l'IJAT. C'est cette solution que je privilégiais ;
- La fiscalisation de droit commun de l'IJAT, après qu'elle ait été substantiellement et préalablement augmentée pour que l'indemnité nette, après prélèvements, ne soit pas dépréciée par rapport à la situation actuelle. Plus orthodoxe d'un point de vue fiscal, cette seconde solution était également beaucoup plus complexe à mettre en œuvre.

Un travail technique important a été entrepris par mes services pour qu'un choix éclairé soit opéré entre ces deux voies de solution possibles, chacune présentant ses avantages et ses inconvénients, mais toutes deux devant être construites pour ne porter aucun préjudice financier aux fonctionnaires bénéficiaires, bien évidemment.

-/-

2

Ces éléments ont été portés à la connaissance des organisations syndicales, dans la plus grande transparence.

L'étude technique achevée, il est apparu que la première solution apparaissait la plus simple et la plus efficace, dans le double souci de la préservation du pouvoir d'achat et de l'égalité de traitement entre tous les agents, soumis aux mêmes contraintes et aux mêmes sujétions.

Elle a donc été retenue, sur ma proposition, par le Premier ministre. Le Parlement sera saisi de la disposition législative nécessaire à sa mise en œuvre. Rien ne changera donc pour les bénéficiaires qui continueront de percevoir l'IJAT non fiscalisée, augmentée de 30% au terme de mes récentes décisions.

Les organisations syndicales représentatives ont été informées de la démarche comme des circonstances qui exigeaient une inévitable régularisation juridique de la situation. La volonté du Gouvernement de protéger les fonctionnaires et de mettre en œuvre un dispositif parfaitement neutre pour le pouvoir d'achat des agents concernés était parfaitement connue.

Dans ces conditions, les prises de positions tendant à laisser supposer qu'un dispositif était à l'œuvre pour fragiliser la situation des fonctionnaires, à contre-courant de toutes les initiatives prises au cours des derniers mois pour revaloriser leurs carrières, leurs régimes indemnitaires, leurs parcours professionnels leurs effectifs et leurs équipements relèvent d'une désinformation regrettable.

Les initiatives, à l'évidence organisées, tendant à encourager des fonctionnaires à se soustraire à l'obligation de service sont tout aussi condamnables, en ce qu'elles s'appuient sur des contre-vérités et qu'elles mettent potentiellement en danger les effectifs qui choisissent, en responsabilité, de ne pas céder à une quelconque instrumentalisation.

Cette attitude a par ailleurs fragilisé l'issue du travail interministériel en cours.

A tous, je veux redire ma gratitude pour l'engagement des compagnies républicaines de sécurité et des escadrons de gendarmerie mobile pour la sécurité des Français, la défense de nos libertés et de nos valeurs. A chacun d'entre vous, à vos familles, je veux dire combien le Gouvernement mesure les contraintes qui s'attachent à l'exercice difficile vos missions, la reconnaissance des Français, et mes encouragements pour les mois difficiles qui s'annoncent. La confiance, la cohésion et le respect sont des conditions essentielles à la poursuite de notre tâche commune, chacun selon nos responsabilités.

Vous savez pouvoir compter sur moi. Le Pays tout entier compte sur vous.

Bernard CAZENEUVE

*À la suite de l'important mouvement de mécontentement, le gouvernement, par la voix de notre ministre de tutelle, avise l'ensemble des collègues CRS qu'un texte de loi sera établi, en complément du texte fondateur du 26 septembre 1961, afin de légaliser l'exonération fiscale des IJAT.*

**La FPIP se félicite de la rapidité et de l'orientation de cette décision.**

**C'est grâce à votre mobilisation, que vous avez pu défendre vos acquis, dans une période où l'ensemble de la PN est surmobilisée !**

**Rappelez-vous cela, en temps voulu...**

**Le bureau National CRS FPIP/CFTC**